



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/WP.1/108/Add.1/Corr.1
27 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-et-unième session
Genève, 20-22 mars 2007

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ ET
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES SUR SA CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION

Additif

Révision de la résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

Amélioration de la sécurité des cyclistes, motocyclistes et cyclomotoristes

Rectificatif

Le 2^{ème} alinéa du paragraphe 6.1.2.3 est modifié comme suit:

« Il existe à cette fin des types d'infrastructure qui offrent plusieurs degrés de séparation entre les **cycles et les automobiles** comme les voies cyclables qui font partie intégrante de la chaussée ou, mieux encore, les pistes cyclables qui sont totalement séparées de la chaussée (voir à ce sujet les définitions introduites dans la Convention de Vienne sur la circulation routière (articles 1 (g bis) et 1 (g ter)) et dans la Convention de Vienne sur la signalisation routière (articles 1 (e bis) et 1 (e ter)) par les amendements entrés en vigueur le 28 mars 2006).».
